SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

Délibération
Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 4 avril 2024
Date de convocation : 19 mars 2024
Membres en exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 7
Représentés : 6
Absents ou excusés : 7
Seuil de la majorité absolue : 11

REÇU
le 11 AVR. 2024
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Vote : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04– 05

Objet : affectation du résultat 2023

Le jeudi 4 avril 2024, à 14h00, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au CAD du Conseil départemental, 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Céline LAURENTIES BARRERE, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD,

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Christine COURADE a donné procuration à Céline LAURENTIES BARRERE, Didier CUJIVES a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Martine CROQUETTE a donné procuration à Marie-Claire UCHAN, Laurence DEGERS a donné procuration à Patrice RIVAL, Anne BOYER a donné procuration à Loïc GOJARD, Alain PUENTE a donné procuration à Jean VERDIER

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Isabelle HARDY, Sandrine BAYLAC, Pascal BOUREAU, Jean-Marc DUMOULIN, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

En application des articles L 2311-5 et R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023 du Syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère au budget de l'exercice suivant. La détermination des résultats à affecter intervient après le vote du compte administratif et au vu de ce dernier.
Selon les dispositions précitées :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le reliquat peut être affecté librement

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissements est reporté en dépenses d'investissements.

Sur l'exercice 2023, on constate :

- **En fonctionnement :**

Un résultat en fonctionnement de – 8 800.49 €
Un résultat reporté 2022 de 668 035.97 €
Soit **un résultat de fonctionnement cumulé de 659 235.48 €**

- **En investissement :**

Un résultat en investissement de -12 604.69 €
Un solde de Restes A réaliser de 0 €
Un résultat reporté 2022 de – 1 039.31 €
Soit **un besoin de financement 2023 de 13 644 €**

Il convient d'affecter l'excédent cumulé 2023 selon l'article R 2311-12 du CGCT comme suit :

Dépenses de fonctionnement	8 800,49
Recettes fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement 2023	**-8 800,49**
Résultat de fonctionnement reporté 2022	668 035,97
Résultat fonctionnement cumulé	659 235,48

Dépenses d'investissement	14 781,60
Recettes d'investissement	2 176,91
Résultat d'investissement 2023	**-12 604,69**
RAR	0,00
Résultat d'investissement 2023 après RAR	**-12 604,69**
Résultat d'investissement reporté 2022	-1 039,31
Résultat d'investissement cumulé	-13 644,00

Soit un besoin de financement 2023 de : 13 644,00

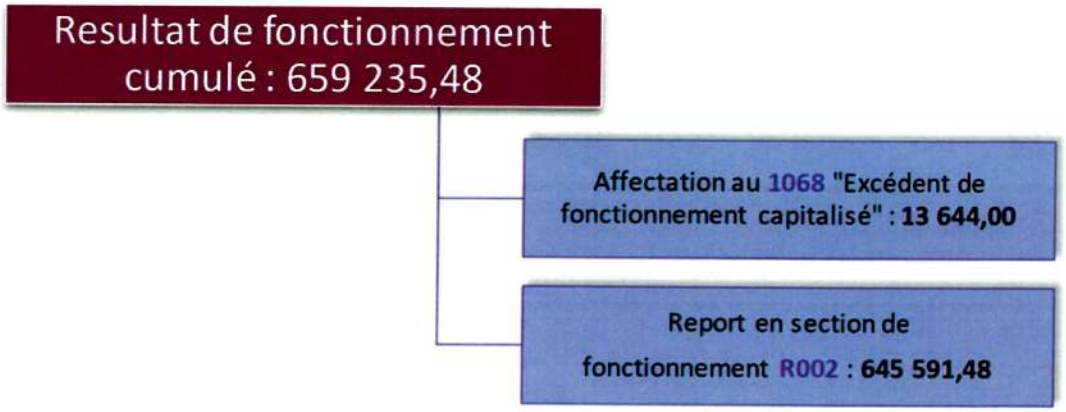

Au regard de ce qui précède, Madame la Présidente invite le comité syndical à délibérer sur la proposition d'affectation présentée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

- **Article 1 :** d'approuver l'affectation du résultat proposé ci-dessus à savoir affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 13 644 € **pour couvrir le besoin de financement en investissement** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et reporter au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » **recettes** 645 591.48 €,

- **Article 2 :** d'approuver la reprise de ces sommes au budget primitif 2024,

- **Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013

Certifié exécutoire après :

- transmission en sous-Préfecture le : 11 avril 2024
- et affichage le : 11 avril 2024

REÇU
le 11 AVR. 2024
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.